## REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2022 - 6325

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE MAIL NOBEL

République Française Liberté – Égalité – Fraternité Arrondissement du Raincy Canton de Sevran

### **VILLE DE SEVRAN**

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN.

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et les Décrets subséguents,

Vu le Code Pénal.

Considérant l'organisation du « Marché de Noël » sur la place Gaston Bussière et le Mail Nobel.

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Du n° 2 au n° 12 place Gaston Bussière, du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 18 décembre 2022 00 heures, le stationnement et la circulation sont interdits. Une déviation sera mise en place par la rue Lucien Sportiss.

ARTICLE 2 : L'accès et la circulation sur le Parking Auguste Crétier est interdit le samedi 17 décembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 3: Rue Auguste Crétier (entre la rue Roger le Maner et la rue Augustin Thierry), le dimanche 18 décembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30 la circulation est interdite à tous véhicules sauf aux riverains.

**ARTICLE 4 :** Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5: lors du passage de la Calèche du père Noël escortée par la police municipale, place Gaston Bussière – avenue Robert Ballanger – Boulevard de la République – avenue de Livry – rue Roger le Maner – avenue du Général Leclerc – rue d'Aulnay, la vitesse de la circulation des véhicules sera réduite et adaptée à la vitesse de la calèche.

Une animation Poneys (balade) est organisée sur le Mail Nobel et dans le Parc des Sœurs.

ARTICLE 6: L'implantation des stands et barnums ne devront pas entraver la circulation des piétons; un espace suffisant devra être maintenu pour permettre le passage de tout véhicule de secours.

ARTICLE 7 : Les issues d'accès et de secours devront être dégagées et maintenues libre.

**ARTICLE 8**: L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire seront ramassés et évacués en fin de journée.

## REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2022 - 6325

# RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE MAIL NOBEL

ARTICLE 9: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- \* Police Municipale de Sevran
- \* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry93600 AULNAY SOUS BOIS
- \* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 VILLEPINTE.

\* Service des Relations Publiques

FAIT A SEVRAN, le 24 novembre 2022

Le Maire

Stéphane BLANCHET